Les demandes de rectification au présent procès-verbal doivent être soumises lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

MAIRIE DE COURTHÉZON
Procès-Verbal Synthétique
Séance du Conseil Municipal du mardi 30 septembre 2025 à 18h30

Présents : Jean-Pierre FENOUIL, Alexandra CAMBON, Xavier MOUREAU, Christelle JABLONSKI, Cyril FLOURET, Sabine BONVIN Adjoints, Alain CHAZOT, Benjamin VALERIAN, Marie SABBATINI, Julien LENZI, Paul CHRISTIN, Anne-Marie PONS, Laurent ABADIE, Caroline FAYOL, Cendrine PRIANO LAFONT, Christiane PICARD, Jean-Paul RIGOTARD BARBADORO, Jérôme DEMOTIER, Lysiane VOISIN, Marc GELEDAN, Fanny LAUZEN, Cédric MAURIN, Benoît VALENZUELA, Conseillers.
Excusés:
Françoise PEZZOLI pouvoir à Xavier MOUREAU
Corine MARTIN pouvoir à Nicolas PAGET
José MARTINEZ pouvoir à Marc GELEDAN
Marjorie BOUCHON pouvoir à Sabine BONVIN
Catherine ZDYB donne pouvoir à Fanny LAUZEN
Absents:
Secrétaire de Séance :
Alexandra CAMBON

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Alexandra CAMBON est désignée à l'unanimité comme Secrétaire de séance.

La condition de quorum est atteinte.

M. VALENZUELA cite l'article 26 du règlement du conseil municipal. M. le Maire rappelle que la retranscription fidèle des débats a été abrogée. Quant à la suite des échanges, il apparaît que, compte tenu de l'inaudibilité des propos de M. VALENZUELA, il est impossible de les retranscrire dans le présent compte rendu.

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 10/06/2025 est mis à l'approbation au conseil municipal.

Celui-ci est approuvé à la majorité. M. VALENZUELA vote contre.

Monsieur Le Maire apporte une information au conseil municipal suite à la réception d'un courrier de la préfecture en date du 18 juin 2025.
Le tableau du Coseil municipal sera mis à jour afin de respecter les éléments suivants :

- Par ancienneté de l'élection, depuis le dernier renouvellement intégralm du conseil municipal
- Entre conseillers élus le ême jour, par le plus grand nombre de suffrage obtenus et à égalité de voix par priorité d'âge.

Au vu de ce qui précède, le tableau du conseil municipal sera actualisé en conséquence lors du prochain conseil municipal.

****

DÉLIBÉRATION n°1 – BUDGET PRINCIPAL / SUBVENTION EXCEPTIONNELLE CELLIER DES PRINCES / PARTICIPATION AU CENTENAIRE DE L'ETABLISSEMENT

Rapporteur : Monsieur le Maire

Basé à Courthézon depuis 1925, le Cellier des Princes est l'unique cave coopérative productrice de Châteauneuf-du-Pape et l'un des principaux producteurs de l'appellation.
Aujourd'hui, le vignoble couvre 3 200 hectares sur les communes de Châteauneuf-du-Pape, Bédarrides, Courthézon, Orange et Sorgues.

Cette année l'établissement fête ses 100 ans d'existence, un anniversaire marquant pour cette cave devenue une institution dans le paysage Courthézonnais, mais également bien au-delà par les nectars de qualités produits.

La commune, toujours soucieuse de mettre en avant notre patrimoine viticole et le savoir faire de nos viticulteurs, souhaite participer activement au centenaire de la cave.

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'allouer une subvention exceptionnelle de 2500€ pour ce centenaire, plus spécifiquement dans le cadre du partenariat entre la commune et le cellier des princes pour la mise en place de l'évènement « soirée spéciale 100 ans » qui s'est déroulée le 8 août dernier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son articleL.2125- 1
Considérant les crédits ouverts au budget Principal 2025 de la commune

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à la majorité :

- **Approuve** la proposition de subvention exceptionnelle sus visées pour un montant de 2500€ au cellier des Princes.
- **Dit que** les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025 de la commune (compte 65748)
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se référant à la présente délibération

Adopté à l'unanimité
VOTANTS : 29
POUR : 29
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0

DÉLIBÉRATION n°2 – BUDGET PRINCIPAL / SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATIONS / PARTICIPATION FETE VOTIVE 2025

Rapporteur : Monsieur Xavier MOUREAU

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'allouer une subvention exceptionnelle de 350€ aux associations ayant participé à la fête votive de juillet 2025 en proposant des concours sportifs.
Les associations concernées sont les suivantes :

- AMICALE DE LA PECHE
- AUBC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son articleL.2125- 1

Considérant les crédits ouverts au budget Principal 2025 de la commune

Le conseil municipal ayant oui l'exposé de l'adjoint au maire en charge des associations et après en avoir délibéré à la majorité :

- **Approuve** la proposition des subventions exceptionnelles sus visées pour un montant de 350€ par association soit un total de 700€
- **Dit que** les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025 de la commune (compte 65748)
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se référant à la présente délibération

Adopté à l'unanimité **VOTANTS : 29** **POUR : 29** **ABSTENTION : 0** **CONTRE : 0**

DÉLIBÉRATION n°3 – ADMINISTRATION GENERALE / MODIFICATION DU LIEU DE CELEBRATION DES MARIAGES / DELOCALISATION TEMPORAIRE

Rapporteur : M. le Maire

Des travaux de rénovation de la salle des mariages et du Conseil municipal du Château Val Seille ainsi que la verrière attenante sont en cours d'étude par la société RL&A.

Compte tenu de la nécessité d'installer des échafaudages dans la verrière et dans la salle des mariages afin de procéder à des études complémentaires, il est impossible d'y célébrer les mariages du 15 octobre au 15 novembre 2025.

Afin d'assurer la continuité du service public et le respect des obligations légales, Monsieur le Maire propose d'affecter temporairement la salle Honoré Daumier, sise 4 rue Pierre Long, pour la célébration des mariages et autres cérémonies officielles durant cette période.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante :

- D'approuver l'affectation temporaire de la Salle Honoré Daumier, sise 4 rue Pierre LONG, à la célébration des mariages, baptêmes civils et autres cérémonies officielles du 15 octobre 2025 au 15 novembre 2025 ;
- De préciser que les registres nécessaires à la célébration des mariages seront transportés à la salle Honoré Daumier par un agent communal, sous escorte de la police municipale, afin de garantir leur sécurité et leur intégrité ;
- De préciser également qu'un buste de la Marianne devra être présent dans la salle Honoré Daumier pendant les cérémonies afin de respecter le caractère républicain de la célébration ;
- D'autoriser Monsieur le Maire et ses adjoints, en tant qu'officiers d'état civil, à y célébrer les cérémonies officielles ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affectation ;
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Vu les articles 74 et 75 du Code Civil ;
Vu la rubrique 393 de l'instruction générale relative à l'état civil (IGREC) ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission accessibilité réunie en date du 08/09/2016 ;
Considérant l'indisponibilité temporaire de la salle des mariages ;
Considérant l'obligation légale de disposer d'un lieu adapté pour les célébrations officielles ;
Considérant que la salle Honoré Daumier, de plain-pied, d'une superficie de 80 m², garantit les conditions de célébration solennelle, publique et républicaine, ainsi que les normes d'accessibilité et de sécurité ;
Considérant qu'il y a lieu de déterminer le lieu temporaire de célébration des mariages durant la période du 15 octobre 2025 au 15 novembre 2025 ;

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **Approuve** l'affectation temporaire de la Salle Honoré Daumier, sises 4 rue Pierre LONG, à la célébration des mariages, baptêmes civils et autres cérémonies officielles du 15 octobre 2025 au 15 novembre 2025 ;
- **Précise** que les registres nécessaires à la célébration des mariages seront transportés à la salle Honoré Daumier par l'élu célébrant, sous escorte de la police municipale, afin de garantir leur sécurité et leur intégrité ;

- **Précise** également qu'un buste de la Marianne devra être présent dans la salle Honoré Daumier pendant les cérémonies afin de respecter le caractère républicain de la célébration ;
- **Autorise** Monsieur le Maire et ses adjoints, en tant qu'officiers d'état civil, à y célébrer les cérémonies officielles ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents ;
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération ;

Adopté à l'unanimité **VOTANTS : 29** **POUR : 29** **ABSTENTION : 0** **CONTRE : 0**

DÉLIBÉRATION n°4 – ETAT CIVIL / FINANCES / MODIFICATION DU REGLEMENT DU CIMETIERE COMMUNAL-INTEGRATION DE TERRAINS DEDIES AUX CAVURNES ET FIXATION DES TARIFS

Rapporteur : Jean Pierre FENOUIL

Dans un contexte d'évolution des pratiques funéraires, marqué notamment par une augmentation significative du recours à la crémation, il devient nécessaire pour la commune d'adapter ses équipements et son règlement intérieur afin de répondre aux attentes des administrés.
Le cimetière communal dispose déjà de structures cinéraires collectives telles que les columbariums et d'un jardin du souvenir.
Toutefois, ces dispositifs ne permettent pas toujours de répondre aux besoins des familles souhaitant disposer d'un lieu de recueillement individuel.
La cavurne, sépulture enterrée destinée à accueillir les urnes des défunts, constitue une réponse adaptée à cette demande.
Elle offre aux familles une alternative individuelle à l'inhumation traditionnelle, tout en respectant les règles de sécurité et de dignité imposées par la législation funéraire.
Il apparait donc légitime d'intégrer les cavurnes dans le règlement du cimetière communal, de créer un espace dédié à leur implantation dans le cimetière n°3, le long du mur jouxtant la voie ferrée et d'en fixer les tarifs.
Il est donc proposé à l'assemblée délibérante :

- D'approuver la modification du règlement du cimetière communal afin d'y intégrer les dispositions relatives aux terrains dédiés aux cavurnes ;
- De dédier un espace spécifique à l'implantation des cavurnes dans le cimetière n°3, le long du mur jouxtant la voie ferrée, conformément au plan annexé à la présente délibération ;
- De fixer les modalités suivantes :

    - Superficie des terrains concédés : 1 mètre de large x 1,50 mètre de long.
    - Distance minimale entre le dos de la cavurne et le mur : 20 cm.
    - Largeur des intertombes : 15 cm de chaque côté.
    - Durée des concessions : 15 ou 30 ans, renouvelables.
    - Les droits sont à régler au moment de la signature de l'acte.
    - Les emplacements sont désignés par l'autorité administrative.
    - La cavurne doit être mise en place dans un délai d'un an après l'acquisition. Un délai supplémentaire de 6 mois peut être accordé sur justification.

- De fixer les tarifs des concessions des terrains dédiés aux cavurnes, à compter du 1er octobre 2025, comme suit :

Nature de la concession	Cimetière	Superficie	Nombre de places	Durée	Tarifs TTC
Cavurne (terre nue – prévoir l'édification d'une cavurne)	3ème partie	1,50 m2	4	15 ans et renouvellement	100 €
				30 ans et renouvellement	200 €

- De soumettre les cavurnes aux mêmes règles que les sépultures traditionnelles en matière d'inhumation, d'exhumation et de travaux.
- De conditionner l'inhumation des urnes à la présentation d'un certificat de crémation et d'un acte de décès.
- De prévoir qu'à l'expiration de la concession, et sans renouvellement après un délai de deux ans, la commune pourra reprendre le terrain concédé. Les familles auront deux mois pour retirer les urnes. Passé ce délai, la commune procédera à leur enlèvement. Les cendres seront dispersées dans le jardin du souvenir, l'urne et les plaques seront détruites.
- De préciser que l'identification des défunts se fera par inscription sur le monument, comportant les noms, prénoms, années de naissance et de décès.
- De limiter le fleurissement à l'espace concédé.
- De préciser que Monsieur le Maire est autorisé, le cas échéant son 1er adjoint, à signer toutes les pièces se rapportant à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2212-2, L.2213-9 et L.2223-1 ;
Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire, modifiant l'article L.2223-2 du CGCT ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024074 en date du 08 octobre 2024 fixant les tarifs des concessions du cimetière ;
Vu la délibération du conseil municipal n°2012116 en date du 20 décembre 2012 partageant le produit des cessions de concessions au bénéfice du CCAS ;
Vu le règlement intérieur du cimetière communal en date du 7 janvier 2025 (arrêté n°2025-011) ;

Considérant la nécessité d'adapter le règlement du cimetière aux évolutions de la législation funéraire ;
Considérant la hausse du recours à la crémation ;
Considérant la présence dans le cimetière communal de monuments cinéraires collectifs (columbariums) et d'un jardin du souvenir, conformément à la réglementation en vigueur applicable dans les communes de plus de 2000 habitants ;
Considérant le souhait de répondre aux demandes des administrés en leur proposant une solution individuelle d'inhumation des urnes funéraires ;

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du 1er adjoint et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la modification du règlement du cimetière communal afin d'y intégrer les dispositions relatives aux terrains dédiés aux cavurnes.
- **APPROUVE** de dédier un espace spécifique à l'implantation des cavurnes dans le cimetière n°3, le long du mur jouxtant la voie ferrée, conformément au plan annexé à la présente délibération.
- **APPROUVE** de fixer les modalités suivantes :

    - Superficie des terrains concédés : 1 mètre de large x 1,50 mètre de long.
    - Distance minimale entre le dos de la cavurne et le mur : 20 cm.
    - Largeur des intertombes : 15 cm de chaque côté.
    - Durée des concessions : 15 ou 30 ans, renouvelables.
    - Les droits sont à régler au moment de la signature de l'acte.
    - Les emplacements sont désignés par l'autorité administrative.
    - La cavurne doit être mise en place dans un délai d'un an après l'acquisition. Un délai supplémentaire de 6 mois peut être accordé sur justification.
- **APPROUVE** de fixer les tarifs des concessions des terrains dédiés aux cavurnes, à compter du 1er octobre 2025, comme suit :

Nature de la concession	Cimetière	Superficie	Nombre de places	Durée	Tarifs TTC
Cavurne (terre nue – prévoir l'édification d'une cavurne)	3ème partie	1,50 m2	4	15 ans et renouvellement	100 €
				30 ans et renouvellement	200

- **APPROUVE** de soumettre les cavurnes aux mêmes règles que les sépultures traditionnelles en matière d'inhumation, d'exhumation et de travaux.
- **APPROUVE** de conditionner l'inhumation des urnes à la présentation d'un certificat de crémation et d'un acte de décès.
- **APPROUVE** de prévoir qu'à l'expiration de la concession, et sans renouvellement après un délai de deux ans, la commune pourra reprendre le terrain concédé. Les familles auront deux mois pour retirer les urnes. Passé ce délai, la commune procédera à leur enlèvement. Les cendres seront dispersées dans le jardin du souvenir, l'urne et les plaques seront détruites.
- **APPROUVE** de préciser que l'identification des défunts se fera par inscription sur le monument, comportant les noms, prénoms, années de naissance et de décès.
- **APPROUVE** de limiter le fleurissement à l'espace concédé.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, le cas échéant son 1er adjoint, à signer toutes les pièces se rapportant à la présente délibération.

Mme PONS Anne Marie sort de la salle pendant la lecture de la délibération.

Adopté à la majorité
VOTANTS : 28
POUR : 28
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0

DÉLIBÉRATION n°5 – PERSONNEL / MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérant qui détermine ainsi les emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M57.

Enfin, le Conseil municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter le tableau des effectifs des emplois permanents joint à la présente délibération.

Ouverture de poste :

- 1 poste de technicien principal 1ere classe à temps complet suite au recrutement temporaire d'un responsable des services techniques
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet suite au renforcement de l'équipe des espaces verts
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (20h) suite au renforcement de l'équipe cantine
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet suite au départ d'un contractuel ASEM
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet suite au remplacement d'un agent titulaire en maladie
- 2 postes d'adjoint d'animation à temps complet suite au remplacement de contractuel

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (32h30) suite au remplacement d'un contractuel
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (32h) suite au remplacement d'un contractuel

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1
VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1
VU les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles L.411-1 à L.411-6, L.415-1 et L.415-3 du Code Général de la Fonction Publique

CONSIDERANT le besoin de la collectivité de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré à la majorité :

- **APPROUVE** les ouvertures des postes ci-haut détaillées ;
- **DIT** que le tableau des effectifs de la Commune de COURTHEZON est actualisé en conséquence ;
- **AUTORISE** Le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à la présente délibération.

Retour de Mme PONS Anne Marie pendant la lecture de la présente délibération

Adopté à l'unanimité
VOTANTS : 29
POUR : 29
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0

DELIBERATION n°6 / ADMINISTRATION GENERALE / ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE MIS EN PLACE PAR LE CDG 84 POUR LA COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de la mise en place du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics du Vaucluse, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse a lancé une consultation sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation,
La commune, par délibération du 18 mars 2025, a donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse pour la négociation d'un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et au décret n°86-552 du 14 mars 1986;
Par une circulaire du 25 juillet 2025, le Centre de Gestion a informé la commune l'attribution du marché au groupement RELYENS SPS/CNP ASSURANCES et des conditions du contrat.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,
Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,
Vu la délibération n°25-014 du conseil d'administration du Centre de gestion de Vaucluse en date du 20 mars 2025 relative au projet de souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire,
Vu la délibération n°25-034 du conseil d'administration du Centre de gestion de Vaucluse en date du 17 juillet 2025, autorisant le Président du CDG84 à signer le marché avec le groupement RELYENS SPS/CNP ASSURANCES,
Vu la délibération n°25-035 du conseil d'administration du Centre de gestion de Vaucluse en date du 17 juillet 2025 approuvant la convention de gestion définissant les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent, entre le CDG et la collectivité, les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit par la collectivité,

L'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de Vaucluse et attribué au groupement RELYENS SPS/CNP ASSURANCES, selon les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2026)
Régime du contrat : capitalisation
Préavis : contrat résiliable annuellement à l'échéance moyennant un préavis de 8 mois pour l'assureur et l'assuré.

Risques garantis et conditions :

- **Agents CNRACL**
  - Risques garantis : Décès (taux 0.23%), accident du travail-maladie professionnelle (taux 1.24%), maternité-paternité-adoption (0.48%), longue maladie-congés de longue durée (1.30%), maladie ordinaire (1.74%)
  - Conditions : sans franchise, sauf franchise de 30 jours pour la maladie ordinaire

- **Agents IRCANTEC**
  - Risques garantis : accident du travail, maladie professionnelle, maternité, adoption, grave maladie, maladie ordinaire
  - Taux : 1.15%
  - Conditions : sans franchise, sauf franchise de 10 jours pour la maladie ordinaire

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération n°25-014 du conseil d'administration du Centre de gestion de Vaucluse en date du 20 mars 2025 relative au projet de souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire,

Vu la délibération n°25-034 du conseil d'administration du Centre de gestion de Vaucluse en date du 17 juillet 2025, autorisant le Président du CDG84 à signer le marché avec le groupement RELYENS SPS/CNP ASSURANCES,

Vu la délibération n°25-035 du conseil d'administration du Centre de gestion de Vaucluse en date du 17 juillet 2025 approuvant la convention de gestion définissant les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent, entre le CDG et la collectivité, les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit par la collectivité,

Le Conseil municipal ayant oui l'exposé du Maire

- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte nécessaire à cet effet,
- **APPROUVE** la convention de gestion définissant les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent, entre le CDG84 et la collectivité, les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention précitée avec le Centre de gestion de Vaucluse.

Adopté à l'unanimité **VOTANTS : 29** **POUR : 29** **ABSTENTION : 0** **CONTRE : 0**

DELIBERATION n°7 – URBANISME / CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LES ETUDES DE FAISABILITE POUR LE POLE D'ECHANGES MULTIMODAL (PEM) DE COURTHEZON

Rapporteur : Jean Pierre FENOUIL

Situé sur l'axe ferroviaire Paris-Lyon-Marseille, la gare de Courthézon est desservie par des TER et dispose d'une attractivité importante au sein de son territoire.
Des réflexions pour l'aménagement d'un pôle d'échanges multimodal autour de la gare de Courthézon ont été initiées en 2025 à la demande de la Ville de Courthézon par l'agence d'urbanisme Rhône Avignon Vaucluse (AURAV) avec des

propositions d'aménagement intermodal : réaménagement du parvis, création de zone de stationnement, amélioration du passage sous voie pour faciliter les modes doux.

Ces propositions s'inscrivent par ailleurs dans un contexte d'adaptation et de modernisation des quais de la gare souhaité par les deux Régions afin de pouvoir accueillir des trains plus capacitaires. Des études de niveau avant-projet pour l'allongement, le rehaussement et la mise en accessibilité des quais vont être ainsi engagées au second semestre 2025 par SNCF Gares & Connexions.

L'aménagement d'un pôle d'échanges autour de la gare de Courthézon permettrait de renforcer l'intégration et l'attractivité de la gare en favorisant le report modal et les modes actifs en lien avec le projet d'aménagement des quais qui prévoit également la création d'une passerelle de franchissement avec escaliers et ascenseurs.

La présente convention de financement traite des modalités de financement et de réalisation des études de faisabilité pour l'aménagement d'un pôle d'échanges multimodal, à savoir :

Partenaires	Participations %	Montants prévisionnels € (CE de réalisation) Phase FAISABILITE
Ville	50 %	30 000 €
Région	50 %	30 000 €
TOTAL	**100,00 %**	**60 000 €**

Le coût total de la phase études de faisabilité est estimé à 60 000 € HT constants (conditions économiques de référence de septembre 2025) et au même montant aux conditions économiques de réalisation (premier semestre 2026). Aucune actualisation n'est prévue compte tenu des délais prévisionnels de réalisation des études.

Les modalités d'appels de fond sont détaillées au sein de ladite convention.

VU Le Code général des collectivités territoriales,

VU Le Code des transports,

VU Le Code de la commande publique,

VU la délibération n°18-672 du 18 octobre 2018 du Conseil Régional approuvant la Stratégie régionale pour l'aménagement des pôles d'échanges multimodaux en Provence-Alpes-Côte d'Azur,

VU la convention de financement relative aux études préliminaires pour l'allongement des quais de la gare de Courthézon signée le 19 juillet 2021,

VU la convention de financement relative aux études avant-projet pour l'allongement, le rehaussement et la mise en accessibilité des quais de la gare de Courthézon signée le 29 avril 2025.

Le Conseil municipal ayant oui l'exposé de l'adjoint au Maire en charge de l'aménagement et après en avoir délibéré

- **APPROUVE** la convention de financement des études de faisabilité d'aménagement d'un Pôle d'échange multimodal,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention susmentionnée.

Adopté à l'unanimité
VOTANTS : 29
POUR : 29
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0

Inversion de la lecture de deliberation n°9 avec la deliberation n°8 par M. Jean Pierre FENOUIL

DELIBERATION n°8 – URBANISME / GARANTIE D'EMPRUNT COLLECTIVITE 50% PLS / RESIDENCE « LOUISE MICHEL »

Rapporteur : Jean Pierre FENOUIL

Afin de faciliter la réalisation d'opérations d'intérêt public, les collectivités peuvent accorder leur caution à une personne morale de droit public ou privé.

Dans le cadre de la création de logements sociaux sur le projet de la résidence « Louise Michel », Grand Delta Habitat sollicite la commune de Courthézon pour apporter sa garantie à hauteur de 50% pour les montants des prêts indiqués ci-dessous.

Le prêt d'un montant total de 351 425,00 euros est souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°173872 constitué de 3 lignes du Prêt.
Le Conseil départemental de Vaucluse ainsi que la communauté de commune, sont également co-garants sur cette opération.
Il convient que le Conseil municipal délibère à cet effet pour ampliation afin d'accorder sa garantie à hauteur de 50% selon les caractéristiques financières et conditions du contrat de prêt N°173872 ci-annexé.
La garantie de la collectivité est sollicitée à hauteur de la somme en principal de **175 712,50 euros** augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'article 2305 du Code Civil ;
VU le Code de la construction et de l'habitation et les textes relatifs au financement des logements locatifs sociaux, notamment les prêts PLAI et PLS ;
VU le permis de construire n°084 039 24 0004 autorisé en date du 10 juin 2024 pour la construction de 42 logements dont 25 logements locatifs sociaux (LLS) ;
VU le contrat de prêt n°173872 en annexe signé entre GRAND DELTA HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations, le prêteur, concernant la construction de 42 logements dont 25 logements locatifs sociaux (LLS), située au 199 chemin Louise Michel, objet du permis de construire n°0084 039 24 0004, délivré le 10 juin 2024 ;
VU la demande formulée par le bailleur social GRAND DELTA HABITAT, en date du 18 juin 2025, sollicitant la garantie de la collectivité sur les prêts contractés auprès de Caisse des dépôts et consignations dans le cadre du financement d'une

CONSIDERANT que cette opération est financée par un montage associant des prêts PLS, PLUS et PLAI, et que les prêts PLAI concernent spécifiquement une partie des logements locatifs sociaux destinés aux ménages les plus précaires ;
CONSIDERANT que la collectivité entend soutenir cette opération d'intérêt général en garantissant à hauteur de 50 % les prêts PLS ;
CONSIDERANT que la Commune accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 351 425,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°173872 constitué de 3 lignes du Prêt.
CONSIDERANT que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
CONSIDERANT que la Commune s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé de l'adjoint au maire en charge de l'aménagement, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt PLS d'un montant total de 351 425.00€ souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°173872, constitué de 3 lignes du prêt.
  La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 175 712.50€ augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.
  Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,
- **DIT** que la garantie est apportée aux conditions suivantes, à savoir que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
- **PRECISE** que sur notification de l'impayé par lettre de simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- **DIT** que le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Adopté à l'unanimité **VOTANTS : 29** **POUR : 29** **ABSTENTION : 0** **CONTRE : 0**

DELIBERATION n°9 – URBANISME / GARANTIE D'EMPRUNT COLLECTIVITE 25% PLAI et PLS / RESIDENCE « LOUISE MICHEL »

Rapporteur : Jean Pierre FENOUIL

Afin de faciliter la réalisation d'opérations d'intérêt public, les collectivités peuvent accorder leur caution à une personne morale de droit public ou privé.

Dans le cadre de la création de logements sociaux sur le projet de la résidence « Louise Michel », Grand Delta Habitat sollicite la commune de Courthézon pour apporter sa garantie à hauteur de 50% pour les montants des prêts indiqués ci-dessous.

Le prêt d'un montant total de 4 151 375,00 euros est souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°173871 constitué de 4 lignes du Prêt.
Le Conseil départemental de Vaucluse ainsi que la communauté de commune, sont également co-garants sur cette opération.
Il convient que le Conseil municipal délibère à cet effet pour ampliation afin d'accorder sa garantie à hauteur de 25% selon les caractéristiques financières et conditions du contrat de prêt N°173871 ci-annexé.
La garantie de la collectivité est sollicitée à hauteur de la somme en principal de **1 037 843.75 euros** augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'article 2305 du Code Civil ;
VU le Code de la construction et de l'habitation et les textes relatifs au financement des logements locatifs sociaux, notamment les prêts PLUS et PLAI ;
VU le permis de construire n°084 039 24 0004 autorisé en date du 10 juin 2024 pour la construction de 42 logements dont 25 logements locatifs sociaux (LLS) ;
VU le contrat de prêt n°173871 en annexe signé entre GRAND DELTA HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations, le prêteur, concernant la construction de 42 logements dont 25 logements locatifs sociaux (LLS), située au 199 chemin Louise Michel, objet du permis de construire n°0084 039 24 0004, délivré le 10 juin 2024 ;

VU la demande formulée par le bailleur social GRAND DELTA HABITAT, en date du 18 juin 2025, sollicitant la garantie de la collectivité sur les prêts contractés auprès de Caisse des dépôts et consignations dans le cadre du financement d'une

CONSIDERANT que cette opération est financée par un montage associant des prêts PLS, PLUS et PLAI, et que les prêts PLUS et PLAI concernent spécifiquement une partie des logements locatifs sociaux destinés aux ménages les plus précaires ;
CONSIDERANT que la collectivité entend soutenir cette opération d'intérêt général en garantissant à hauteur de 25% les prêts PLUS et PLAI ;
CONSIDERANT que la Commune accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 4 151 375,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°173871 constitué de 4 lignes du Prêt.
CONSIDERANT que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
CONSIDERANT que la Commune s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé de l'adjoint au maire en charge de l'aménagement, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement d'un prêt PLS d'un montant total de 1 037 843,75€ souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°173871, constitué de 4 lignes du prêt.
  La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 037 843.75€ augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.
  Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,
- **DIT** que la garantie est apportée aux conditions suivantes, à savoir que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
- **PRECISE** que sur notification de l'impayé par lettre de simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- **DIT** que le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Adopté à l'unanimité **VOTANTS : 29** **POUR : 29** **ABSTENTION : 0** **CONTRE : 0**

DELIBERATION n°10 – URABNISME / CESSION PARCELLE COMMUNALE COMPELMENTAIRE POUR L'EMPRISE DU PROJET DE CREATION D'UNE GENDARMERIE

Rapporteur : Jean Pierre FENOUIL

En janvier 2022, le président de la République annonçait la création de 200 brigades de Gendarmerie dans l'objectif de rapprocher les forces de l'ordre de la Population et renforcer leur présence au plus près de chacun.

C'est en ce sens que Monsieur la Maire a porté en avril 2023 la candidature de Courthézon pour accueillir une nouvelle Brigade sur son territoire.

Cette proposition fait sens. Bien au-delà de la volonté d'installer durablement la Gendarmerie sur la Commune de Courthézon, elle entend reprendre un maillage territorial cohérent compte tenu des besoins opérationnels recensés à l'échelle départementale.

Le 02 octobre 2023, le Président de la République et le ministre de l'Intérieur annonçaient que Courthézon était retenue pour accueillir une Brigade fixe de Gendarmerie, composée d'une dizaine de Gendarmes. C'est finalement 27 effectifs qui seront accueillis dans cette Brigade fixe de Gendarmerie ainsi qu'un chenil de 8 chiens pour le groupe d'intervention cynophile régionale.

Par délibération n°2025005, prise en date du 28 janvier 2025, le Conseil municipal désignait le bailleur social Grand Delta Habitat pour porter le projet.

Il convient désormais de préciser par délibération l'emprise foncière sur laquelle seront accueillis la Brigade Territoriale Autonome, la Brigade Motorisée et le Groupe d'Intervention Cynophile.

Pour la réalisation des équipements de ce projet, il est proposé au Conseil municipal de céder les parcelles suivantes :

- Les parcelles AB177, AB259, AB331 et AB367 composant un espace foncier non bâti sis au Nord-ouest du lotissement de la Barrade, d'une contenance totale de 4 309 m² au prix de 72€/m² ;
- Une partie de la parcelle A1145, sise route de la plaine, au prix de 60€/m² pour permettre d'accueillir un chenil. Cette parcelle devra faire l'objet d'un découpage foncier afin de ne céder que le foncier nécessaire à l'implantation d'un chenil (division à venir).

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.P.P.P.) et notamment les articles L2111-1 et L2141-1 et suivants,

Vu le Code des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L2121-29 et les articles L2241-1 et suivants,

Vu la délibération 2025017 du 19/02/2025

Vu les avis des domaines en date du 17/04/2024, du 31/05/2024 et du 22/09/2025

Vu la déclaration préalable n°DP08403925 00076 accordé en date du 23/08/2025 validant la division foncière nécessaire pour la construction d'un chenil

Considérant l'intérêt pour la Commune d'accueillir sur son territoire une Brigade fixe de Gendarmerie.

Le conseil municipal ayant oui l'exposé Maire-Adjoint à l'aménagement urbain, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** la vente des parcelles AB177, AB259, AB331 et AB367, sises chemin de la Barrade, lieu-dit La Plaine au prix de 72€/m²et A1145 sise route de la Plaine au prix de 60€/m².
- **PRÉCISE** que la parcelle A1145 fera l'objet d'un découpage foncier afin de ne céder que le foncier nécessaire à l'implantation d'un chenil.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, le cas échéant le 1er Adjoint, à signer l'ensemble des actes afférents à ces cessions et à signer toutes les pièces se rapportant à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité **VOTANTS : 29** **POUR : 29** **ABSTENTION : 0** **CONTRE : 0**

DÉLIBÉRATION n°11 – FINANCES / DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Christelle JABLONSKI

Afin de mettre en adéquation les prévisions budgétaires 2025 avec les réalisations, aussi bien en recettes qu'en dépenses, et notamment :

- L'actualisation des montants correspondants au FCTVA, à la dotation de solidarité rurale, aux aménités rurales,
- Des remboursements de tiers : taxes foncières aux locataires commerciaux, d'électricité ECPU à l'atelier des ongles,

- Des annulations de mandats sur exercice antérieur,

L'ajustement de crédits nécessaires :

- au paiement des frais irrépétibles relatifs à un litige concernant le Cabinet Médical partagé,
- à l'achat d'actions au département du Vaucluse (Vaucluse Ingénierie),
- Au versement d'un complément de subvention au CCAS

- L'intégration et ajustement de crédit concernant des subventions d'investissement,
- La régularisation comptable portant sur la modification d'imputation d'une subvention non amortissable relative à la crèche, au titre d'un exercice antérieur,

Il est proposé à l'assemblée délibérante de voter la décision modificative N° 1 d'un montant total de 220 192.06 €, dont 35 996.34 € en section de fonctionnement et 184 195.72 € en section d'investissement, dont les mouvements sont retranscrits dans le tableau annexé à la présente délibération et ayant été débattu et échangé en commission des finances.

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU le Budget Primitif de l'exercice 2025, adopté par délibération N° 2025-026 en date du 18 mars 2025.

CONSIDERANT les prévisions budgétaires 2025 et leurs réalisations,
CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'ajustement de certaines lignes budgétaires en cours d'exercice,

Le conseil municipal ayant oui l'exposé de l'adjointe au Maire en charge des finances et après en avoir délibéré :

- **Approuve** la Décision Modificative – DM N° 1 de 2025.
- **Autorise** Monsieur Le Maire, le cas échéant le Premier Adjoint, à signer toutes les pièces afférentes à la présente délibération.

Adopté à la majorité **VOTANTS : 29** **POUR : 28** **ABSTENTION : 1** **CONTRE : 0**

DÉLIBÉRATION n°12 – FINANCES / SUBVENTION COMPLEMENTAIRE VERSEE AU CCAS AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Rapporteur : Christelle JABLONSKI

Afin d'ajuster les prévisions du CCAS à ses réalisations effectives, il est proposé à l'assemblée délibérante de voter une subvention complémentaire de 20 800€ au titre de l'année 2025.

Cette subvention complémentaire permettra notamment de couvrir :

- la maintenance et l'achat de consommables (encre, toner) pour la borne numérique,
- l'assurance statutaire,
- la prestation du CDG relative au calcul d'une allocation chômage,
- le repas du chauffeur lors du voyage à Saint Maxime,
- un complément pour les cadeaux de Noël destinés aux ainés,
- le remboursement d'un administré n'ayant pas pu participer au voyage,
- ainsi que la facturation de frais par la Commune

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant le besoin pour le CCAS de l'octroi de cette subvention complémentaire au titre de l'année 2025.

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du Maire :

- **Approuve** le versement d'une subvention exceptionnelle de 20 800€ au bénéfice du CCAS.
- **Dit** que cette dépense sera inscrite sur la décision modificative – DM N°1 de 2025.
- **Autorise** Monsieur le Maire, le cas échéant le Maire-Adjoint, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Adopté à l'unanimité **VOTANTS : 29** **POUR : 29** **ABSTENTION : 0** **CONTRE : 0**

DÉLIBÉRATION n°13 – DOMANIALITE / CONTRAT DE PRET A USAGE DE LOCAUX VACANTS NON-MEUBLES POUR HABITATION PRINCIPALE

Rapporteur : Jean Pierre FENOUIL

Dans le cadre de l'entretien des bâtiments communaux, une visite du presbytère s'est déroulée courant de l'été.

Il a été constaté que le bâtiment n'est plus aux normes de « décence habitable » et que des travaux de mise aux normes seront nécessaires pour garantir la sécurité du Vicaire qui doit y résider.

En l'état, et de manière à garantir la sécurité du Vicaire, il est indispensable que le presbytère ne soit pas occupé afin de lancer des études de réhabilitation.

La commune dispose d'un logement vacant dans son parc locatif et de ce fait, et il est demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer pour qu'un des appartements de bâtiment Val Seille (bâtiment dans le parc Val Seille et adossé aux écoles) soit mis à disposition du vicaire le temps de la mise aux normes du presbytère.

Ledit logement sera mis à disposition à titre gracieux du vicaire conformément au contrat de prêt à usage annexé à la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22

Vu le Code civil et notamment les articles 1875 à 1891,

Considérant que la Commune de Courthézon est propriétaire d'un logement vacant situé 144 Boulevard Jean Vilar dans l'enceinte du groupe scolaire Val Seille,

Considérant que la Commune souhaite mettre à disposition gratuitement au Père Grégoire Thai Huy VU un appartement de type 2 à destination d'habitation,

Le conseil Municipal, ayant ouï l'exposé du l'adjoint au maire en charge de l'aménagement urbain :

- **Autorise** la mise à disposition à titre gracieux du logement

- **Approuve** le projet de prêt à usage ci annexée

Adopté à l'unanimité **VOTANTS : 29** **POUR : 29** **ABSTENTION : 0** **CONTRE : 0**

DÉCISIONS

Rappel des décisions prises depuis la séance du 10/06/2025

Numéro de décision	Objet	Montant	Date exécutoire
2025-018	CONTRAT DE LOCATION SAISONNIERE – BLACHERE ILLUMINATION	montant de 2 588€HT soit 3 105,60€TTC	06/06/2025
2025-019	CONTRAT DE LOCATION SAISONNIERE – BLACHERE ILLUMINATION	montant de 14 677,50€HT soit 17 613€TTC	12/06/2025
2025-020	ACQUISITION D'UNE ŒUVRE SCULPTEE PAR L'ARTISTE FRANCIS GUERRIER	montant de 12 660,00€TTC	17/06/2025
2025-021	AVENANT N°4 MARCHE DE NETTOYAGE DES LOCAUX MUNICIPAUX du 01/01/2023 AU 31/12/2027 – ONET SERVICES	montant de 6.048,60€HT soit 7.258,32€TTC	03/07/2025
2025-022	MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE DIAGNOSTIC POUR LA RENOVATION DE LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LA VERRIERE DU CHATEAU VAL SEILLE - RL&ASSOCIES	montant total de 87.494,50€HT soit 104.993,40€TTC	27/06/2025
2025-023	APPROBATION D'UNE TRANSACTION RELATIVE A UN SINISTRE SUR LE BIEN D'UN ADMINISTRE.	Indemnité forfaitaire de 731,30€TTC	01/07/2025
2025-024	CONTRAT DECAPAGE ET TRAITEMENT ANTI MOUSSE TERRAINS DE TENNIS – SPORT PRO GROUP	montant annuel de 3.466,67€HT soit 4.160,00€TTC	15/07/2025
2025-025	CONTRAT DE RESERVATION CENTRE ASTRONOMIE CLSH-AJ	montant de 2.542,80€TTC	18/07/2025
2025-026	CONTRAT DE MAINTENANCE DU SYSTEME D'INTRUSION ET TELESURVEILLANCE– DELTA SECURITE SOLUTIONS	total annuel de 7597 €HT soit 9116,40€TTC	22/07/2025
2025-027	CONTRAT DE MAINTENANCE ASCENSEURS -OTIS	montant de 3.226,17€HT soit 3.646,61€TTC	23/07/2025
2025-028	MARCHE D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE DE LA COMMUNE ET DU CCAS DE COURTHEZON- SMACL	montant de 7.167,96€TTC	01/08/2025
2025-029	MANDAT DE VENTE ANCIENS ATELIERS	Honoraires du mandataire seront supportés par l'acquéreur	31/07/2025

* *

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19h17

Alexandra CAMBON
Secrétaire de séance

MAIRIE DE COURTHEZON
VAUCLUSE (84)

Nicolas PAGET
Président de séance